

FÉVRIER 2021

INDEX D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

DONNÉES SOCIALES DE L'ANNÉE 2020



Les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes chaque année au plus tard le 1^{er} mars 2021. Pour faciliter leurs démarches, le ministère du Travail a mis en place un dispositif d'accompagnement, en priorité pour les entreprises de 50 à 250 salariés.

Conçu comme un outil simple et pratique pour mettre fin aux inégalités professionnelles, l'index permet aux entreprises de mesurer les écarts de rémunération entre les sexes. Tout en mettant en évidence les points de progression sur lesquels agir quand ces disparités sont injustifiées.

L'Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes synthétise sur 100 points, la mesure des indicateurs suivants :

1. l'écart de rémunération femmes-hommes, sur 40 points ;
Nombre de point obtenus : **37**
2. l'écart de répartition des augmentations individuelles, sur 35 points ;
Nombre de point obtenus : **35**
3. le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité sur 15 points ;
Nombre de point obtenus : **0**
4. le nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations, sur 10 points.
Nombre de point obtenus : **10**

Pour la caisse CIBTP de [compléter], sur la base des données sociales 2020,
l'Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes s'établit à :

82 points